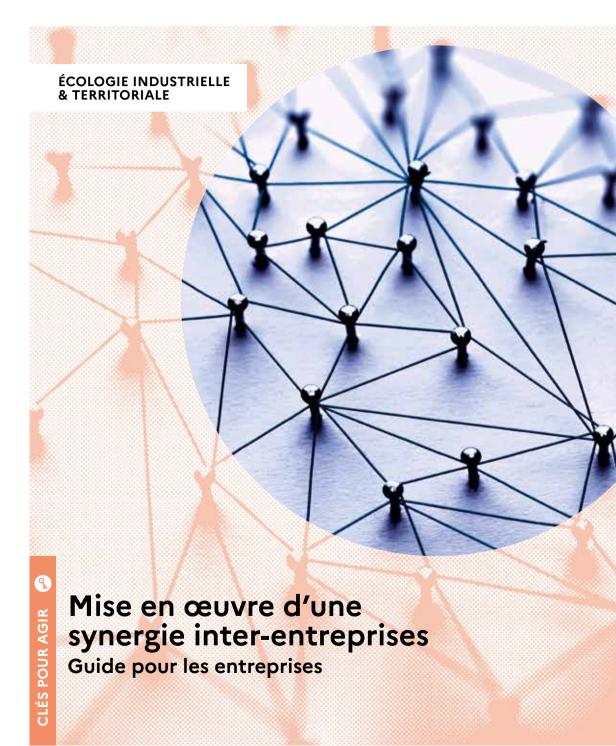


Liberté Égalité Fraternité





Ce document est édité par l'ADEME

ADEME - Direction régionale Normandie

Les Galées du Roi - 30, rue Gadeau de Kerville - 76100 Rouen

Rédacteurs : Cyrielle BORDE (ADEME), Damien GREBOT (ADEME) et Quentin BEZIER (Gingko 21)

Crédits photo : Shutterstock

Création graphique : Agence BINGO, Caen

Brochure réf. 011019 ISBN: 9791029714788

Dépôt légal : ©ADEME Éditions

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

1. QUI EST CONCERNÉ	page 04
2. QUAND UTILISER CE GUIDE	page 08
3. COMMENT UTILISER CE GUIDE	page 10
4. COMMENT RÉUSSIR	page 38
5. ANNEXES	page 40
6. NOTES	page 47

MCERN

Ce guide est destiné au chargé de projet dans une entreprise qui a pour mission l'étude et la mise en œuvre d'une synergie avec une ou des entreprises. Il propose une méthodologie de projet et des bonnes pratiques permettant de sécuriser la mise en œuvre d'une synergie.

Cette synergie peut être un échange de flux matière (co-produits/déchets d'une entreprise qui devient une matière première pour une autre) ou une mutualisation de service (mutualisation de collecte de déchets, mutualisation d'équipements comme une station d'épuration...).

Ce guide est conçu pour une situation dans laquelle plusieurs entreprises souhaitent mettre en œuvre une synergie d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT). Elles sont appelées "entreprises partenaires".

→ LES PRINCIPAUX RÔLES

- Le référent, qui est nommé dans chaque entreprise partenaire : il assure le pilotage et la réalisation du projet de synergie au sein de l'entreprise. Le référent peut avoir un profil différent selon la taille de l'entreprise (TPE/PME/ETI/Grands Groupes) et son organisation interne : responsable QHSE (qualité hygiène sécurité environnement), directeur du site, directeur financier, acheteur, responsable production...
- L'animateur EIT de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale : facilitateur, il vient en appui du projet de synergie dont il peut être l'initiateur. Il assure la communication entre les entreprises, accompagne la réalisation de l'étude de faisabilité et organise des rencontres avec les autres entités sur le territoire, ainsi que la collectivité. Il participe à la recherche de parties prenantes pouvant servir la synergie (financeurs, fournisseurs, entreprises de services, apporteurs d'expertise, laboratoires de recherche...).

BON À SAVOIR

Si vous initiez le projet de synergie sans avoir été préalablement en contact avec un animateur EIT, il est conseillé de contacter les entités suivantes afin d'identifier s'il existe une démarche d'EIT sur votre territoire et un animateur dédié : réseau SYNAPSE, ADEME, CCI, Collectivité territoriale en charge de développement économique (EPCI, Région). Si la présence d'un animateur EIT sur votre territoire est un atout important pour la réussite du projet, elle n'est cependant pas indispensable.

ightarrow zoom sur le réseau synapse. RÉSEAU NATIONAL DES ACTEURS DE L'EIT

Ce réseau offre à la communauté des acteurs de l'EIT des temps de rencontres (rencontres nationales, groupes de travail techniques) ainsi qu'une plateforme en ligne présentant les actualités, les documents ressources sur l'EIT (guides, vidéos, notes de veilles, newsletter...), ainsi qu'une cartographie des initiatives en cours. N'hésitez pas à partager votre retour d'expériences!



- Le prestataire conseil : il s'agit du consultant qui accompagne les entreprises dans l'étude de faisabilité de la synergie et sa mise en œuvre. Il évalue la pertinence économique et écologique de la synergie, étudie le respect de la législation et apporte son soutien technique (attention, il ne s'agit pas d'une expertise aidant la R&D pour élaborer une solution technique ou un nouveau matériau). Le choix de faire appel à un prestataire conseil dépend de la complexité de la synergie et de la capacité des entreprises concernées, comme celle de l'animateur, à mener l'étude en interne. Pour vous appuyer dans la définition de cette mission, un cahier des charges est à votre disposition. L'intervention d'un prestataire conseil, si elle n'est pas obligatoire, peut vous permettre de mener la phase d'étude plus rapidement, en concertation avec l'ensemble des entreprises partenaires concernées par la synergie.
- Le partenaire expert : il s'agit de l'expert interne ou externe qui est missionné ponctuellement sur une problématique particulière, lors de l'étude de faisabilité.
 - Selon la complexité de la synergie, des expertises spécifiques et techniques peuvent s'avérer nécessaires, comme par exemple : la caractérisation d'un flux matière, la définition de conditions de transports et de stockage, l'étude d'impact... Celles-ci exigeant une connaissance approfondie, elles nécessitent l'intervention d'un expert dédié à certaines étapes-clés de l'étude et de la mise en œuvre de synergie. Cette expertise peut être mise en place en interne, dans l'une des entreprises concernées par la synergie, ou bien sous-traitée à une entité spécialisée (centre technique, laboratoire de recherche, bureaux d'étude...).

Ce guide méthodologique doit être utilisé lorsqu'une synergie potentielle est identifiée. Il concerne plus particulièrement les synergies dites complexes, avec des enjeux importants en termes de faisabilité (technique, économique, organisationnel...), les synergies simples se concrétisant de manière plus autonome et ne nécessitant pas de méthodologie aussi importante. Les fiches actions/focus, les fiche pratiques et les autres outils détaillés de ce guide peuvent néanmoins être utiles et employés de manière indépendante, quelle que soit la complexité de la synergie. Une synergie potentielle est identifiée dans les circonstances suivantes:

- lors d'un atelier d'identification d'EIT;
- lors d'une visite de l'animateur EIT dans votre entreprise ;
- à l'issue de la réalisation d'un audit (énergétique, matières...)
- ou bien directement par votre entreprise.

Avant d'utiliser le guide, vous avez déjà identifié une ou plusieurs autres entreprise(s) partenaire(s) souhaitant participer à cette synergie. Votre Direction doit avoir validé l'intérêt de la synergie et s'engage à allouer le temps et les moyens nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité.

La mise en œuvre d'une synergie d'EIT entre deux d'entreprises (ou plus) implique l'engagement de ces dernières et le pilotage par un référent en charge du projet dans chaque entreprise concernée.

BON À SAVOIR

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, vous devrez :

- dégager le temps nécessaire à la réalisation du projet ;
- vous entourez des contacts nécessaires, internes et externes à l'entreprise, notamment pour collecter des données et rechercher des financements potentiels;
- informer les parties prenantes, notamment les plus proches du projet (entreprises, animateur de la démarche EIT, prestataire conseil...);
- prévoir une flexibilité dans les différentes solutions envisagées pour permettre à chaque entreprise de trouver un avantage à la mise en œuvre.

Pour sécuriser et favoriser la mise en œuvre de la synergie, ce guide propose 6 étapes. Chaque étape est détaillée par un tableau synoptique avec, pour chacune d'elles, des suggestions de tâches/actions, des bonnes pratiques et des points de vigilance ; chaque étape est ensuite détaillée dans les focus. Des outils et supports sont également préconisés (dernière colonne), afin de faciliter la réalisation de chaque étape ou tâche. Si aucun animateur n'est identifié sur votre territoire, il vous faudra piloter le projet auprès des entreprises partenaires en garantissant la confidentialité des échanges.

BON À SAVOIR

Concernant la colonne "Intervenants", une légende accompagne chaque tableau avec les indications suivantes :

- AT: Animateur EIT
- PC: Prestataire Conseil
- RE: Référent(s) Entreprise(s). Lorsque RE est indiqué dans la colonne "Intervenants", cela fait référence aux référents des entreprises partenaires à votre entreprise.
- PE : Partenaire expert mobilisé sur une expertise spécifique dans le cadre de l'étude de faisabilité

→ ZOOM SUR LES OUTILS

Ce guide propose des outils complémentaires comprenant notamment des fiches pratiques et un tableur, destiné à la collecte des données et à l'élaboration des scénarios : ces documents sont à adapter en fonction de la complexité de la synergie et de la disponibilité de l'entreprise.

Sont également indiquées des fiches issues du projet COMETHE, projet ayant permis de proposer un cadre méthodologique aux premières démarches d'EIT initiées en France dans les années 2010. Ces livrables étant très détaillés et techniques, ils sont mentionnés à titre indicatif, dans le cas où vous souhaitez aller plus loin sur un axe de travail précis.

LISTE DES OUTILS

La fiche descriptive

Elle permet de synthétiser la synergie et de présenter les acteurs concernés par la synergie. Elle présente l'écriture d'une définition commune de la synergie, avec l'ensemble des entreprises partenaires, et l'identification des besoins pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

Le cahier des charges type

Il permet de consulter et de sélectionner le prestataire conseil (PC) qui a pour mission de vous accompagner dans l'étude de faisabilité. Ce cahier des charges peut être adapté aux particularités de la synergie.

Le tableur "Données et scénarios"

Outil excel, il permet de structurer la collecte des données nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité. Il permet également d'identifier un ou des scénarios de mise en œuvre.

La fiche pratique "Sortie de statut de déchet"

Ce point réglementaire crucial doit être traité dans le cadre de synergie de substitution. Cette fiche pratique présente différentes possibilités qui permettent de répondre à la réglementation en vigueur dans le cas d'échange de matières/produits. Vous êtes invité à contacter systématiquement la DREAL afin de présenter votre analyse de la synergie, à partir de cette fiche pratique.

La fiche pratique "Contractualisation et engagements juridiques"

Rédigée en partenariat avec le Cabinet Fidal, elle permet d'identifier les bonnes pratiques et les moyens afin de contractualiser avec les entreprises partenaires. En complément, vous êtes invité à consulter vos services et conseillers juridiques (internes ou externes).

---> CONSEILS PRATIQUES

La dernière colonne propose des outils qui peuvent être utilisés pour aider à la réalisation de chaque étape/tâche.

Tout au long du guide, l'intervention d'un prestataire conseil est parfois décrite. Si l'entreprise ne fait pas appel à un prestataire conseil, il s'agira de prendre en charge ces interventions en fonction des moyens et des expertises internes à disposition des entreprises partenaires.

FINANCEMENT DE L'ÉTUDE

Pour étudier les possibilités de financement de l'étude par l'ADEME, nous vous invitons à consulter notre plateforme Agir pour la Transition. Plusieurs cas peuvent se présenter :

- Chaque entreprise concernée par la synergie contractualise avec le prestataire et prend en charge une partie de l'étude. Cela permet à chacune des entreprises de bénéficier d'un appui individualisé et d'une étude interne.
- L'entreprise ayant l'intérêt le plus important à la mise en œuvre de la synergie prend en charge l'étude.
- La collectivité territoriale, dans le cas de synergies multi-acteurs, ayant un aspect stratégique pour le territoire, peut piloter et prendre en charge l'étude. L'animateur EIT est alors le chef de projet.

TÂCHES ▼	BONNES PRATIQUES & POINTS DE VIGILANCE	INTERVENANTS ▼	OUTILS ▼		
Identifier si il existe un animateur de démarche EIT sur votre territoire.	Si un animateur de démarche est identifié, définir clairement avec lui son niveau d'engagement et sa participation aux prochaines étapes. Présenter ce guide comme base de discussion et/ou faire référence au guide spécifique Animateur.	RE	Réseau national des acteurs de l'EIT : <u>SYNAPSE</u> <u>Guide Animateur</u> <u>de démarche EIT</u>	1	PRISE DE CONTACT ENTRE
Organiser et participer à une première réunion réunissant les entreprises partenaires (éventuellement organisé par l'animateur EIT) pour : • identifier les points de blocages éventuels ; • faire une première ébauche de scénarios de synergie ; • repérer les freins potentiels ; • définir les règles de confidentialité ; • identifier les parties prenantes, la nécessité de faire appel à un prestataire conseil	Prendre connaissance de la fiche pratique "Sortie de Statut de Déchet". Identifier si un point de blocage réglementaire existe (un contact préalable avec la DREAL peut s'avérer nécessaire).	AT RE	Fiche pratique "Sortie de statut de déchet"	2	VALIDATION DE LA FAISABILITÉ (sélection d'un prestataire conseil si nécessaire)
Renseigner collectivement la fiche Descriptive et la valider. Chaque entreprise doit spécifier le niveau de confidentialité des données échangées.	La fiche descriptive étant évolutive, la compléter au fur et à mesure de l'avancement de l'étude de faisabilité.	AT RE	Fiche descriptive	3	LÉGENDE Animateur EIT
Consulter pour obtenir l'appui d'un prestataire conseil si nécessaire.	Adapter le "cahier des charges type pour la mise en œuvre d'une synergie d'EIT" et étudier, avec les entreprises partenaires, les économies d'échelle potentielles. Avant la consultation, répartir clairement les tâches entre les entreprises et le prestataire.	AT RE	<u>Cahier des</u> <u>charges type</u>	4	Référent(s) Entreprise(s). Dans la colonne "pilotes", RE désigne les référents des entreprises partenaires. Partenaire Expert mobilisé sur une expertise spécifique dans le cadre de l'étude de faisabilité

Vous avez été désigné comme responsable de projet, en charge de la mise en œuvre de la synergie. En tant que référent, vous vous rendez disponible pour les réunions et échanges avec les autres parties prenantes, et vous fournissez à l'animateur les informations nécessaires pour obtenir une première définition de la synergie (données, retour d'expertise interne...), ainsi qu'au prestataire conseil, le cas échéant.

BON À SAVOIR

Avant toute chose, cherchez à identifier un animateur EIT à l'échelle de votre territoire susceptible de vous aider dans la démarche, notamment pour bénéficier de son expérience et identifier un prestataire conseil si nécessaire, des parties prenantes, ainsi que des sources potentielles de financement. Pour cela, rapprochez-vous de l'ADEME ou de la Région. Vous pouvez également consulter le réseau Synapse via l'annuaire des acteurs de l'EIT : www.reseau-synapse.org.

Vous avez identifié une ou plusieurs entreprises pouvant s'impliquer dans la synergie et validé avec elle(s) votre intérêt commun à l'étudier. Une première réunion est organisée avec les référents de chaque entreprise durant laquelle vous imaginez et partagez des idées de scénario(s) de mise en œuvre.

SCÉNARIO DE MISE EN ŒUVRE

Un scénario de mise en œuvre consiste à décomposer toutes les étapes nécessaires au fonctionnement de la synergie. Il peut être représenté sous la forme d'un logigramme.



Figure 1 : exemple de logigramme représentant la synergie du point de vue de l'entreprise A (donneuse d'une ressource bois)

Enfin, vous identifiez, avec l'animateur, les parties prenantes potentiellement liées au projet. Lors de cette réunion, vous remplissez une fiche descriptive, qui permet de définir la synergie entre les entreprises partenaires, et de s'assurer que chaque entreprise s'implique dans le projet et mobilise les moyens nécessaires à son aboutissement.

Afin de garantir la pertinence du projet, les points suivants doivent être traités :

- la confidentialité entre les entreprises ;
- les potentiels freins juridiques et réglementaires (il est conseillé d'aborder avec chaque entreprise le contexte réglementaire global lié à la sortie de statut de déchets si nécessaire, au transport, au stockage de déchets et à l'utilisation des matières concernées par la synergie);
- la faisabilité technique : si une phase de R&D est nécessaire avant la mise en œuvre de la synergie, l'accord des entreprises doit être obtenu et le bon partenaire externe (laboratoire, centre technique...), identifié en amont.

Si vous souhaitez faire appel à un prestataire conseil (point à valider avec l'animateur et vos interlocuteurs au sein des entreprises partenaires), vous pouvez lancer une consultation à l'aide du cahier des charges type, à adapter selon vos besoins. Cette prestatation peut porter non seulement sur les aspects technico-environnementaux-économiques, mais aussi réglementaires et juridiques, ou encore inclure une analyse des risques (ex : changement de fournisseur, modification du processus de fabrication...).

Vous pouvez contacter votre interlocuteur en Direction Régionale de l'ADEME pour un avis technique et pour étudier les possibilités de financement de l'étude.

Outils recommandés :

- Fiche descriptive
- Fiche pratique "Sortie du statut de déchet"

À l'issue de cette étape :

- la fiche descriptive est complétée et validée par l'ensemble des entreprises ;
- un prestataire conseil a été sélectionné (si nécessaire) ;
- le ou les scénarios de synergie sont en partie décrits.

TÂCHES INTERVENANTS OUTILS BONNES PRATIQUES & POINTS DE VIGILANCE Se servir de la fiche Descriptive comme base de Constituer un groupe projet interne à votre présentation. Le prestataire conseil sélectionné entreprise (achats, responsable amélioration Fiche descriptive participe à cette réunion le cas échéant. continue, HSE/QSE, techniciens...) et organiser une réunion de lancement de projet. Impliquer le service achat dès que possible. Tableur Préparer une grille de collecte en accord avec "Collecte de données La grille de collecte contient de multiples données la synergie et vos attentes. et scénarios" issues de relevés, d'observation et d'estimation. La grille de collecte doit être construite avec A ce stade, inutile de vous imposer des exigences les services impactés par la synergie (RH, Pour aller plus loin: élevées quant à la qualification des données, qui comptabilité, études, production, juridique...). COMETHE FA7 devront vous permettre de remplir le tableur COMETHE FA 11 Le prestataire conseil propose et adapte la grille "Collecte données et scénarios". **COMETHE FA 12** de collecte. **COMETHE FA 13** Collecter les premières données accessibles, en recherchant les informations auprès des services de votre entreprise, comme en externe : · données économiques (service comptabilité, service chiffrage, prestataires de services, fournisseurs de matières ou équipements...); Mobilisez votre groupe projet qui jouera un rôle · données environnementales (service HSE, QSE, de facilitateur pour cette première collecte. consultant, bases de données ADEME...); • données techniques : interroger les différents services impliqués dans la synergie; · données réglementaires (service juridique, DREAL, DGCCRF, juriste...).

ÉTAPE

PRÉPARATION DE LA COLLECTE DE DONNÉES AU SEIN DE CHAQUE **ENTREPRISE**

PREMIÈRE VAGUE DE COLLECTE

LÉGENDE



Animateur EIT



Prestataire Conseil



Référent(s) Entreprise(s). Dans la colonne "pilotes", RE désigne les référents des entreprises partenaires.



Partenaire Expert mobilisé sur une expertise spécifique dans le cadre de l'étude de faisabilité

L'évaluation de la faisabilité de la synergie nécessite de collecter des données permettant notamment de calculer la rentabilité du projet, ainsi que sa pertinence environnementale. Cette étude permet également de lever les freins juridiques et réglementaires.

La grille de collecte contient le plus souvent des données quantitatives liées aux flux (matières, ressources humaines), mais aussi des données économiques, techniques, réglementaires, pratiques et organisationnelles, qui permettent de définir précisément la situation initiale de chaque entreprise et de simuler ensuite l'impact de la synergie.

Exemple de données nécessaires à l'établissement de la situation initiale :

- données techniques : description du flux (quantité, périodicité, caractéristiques du flux telles que le niveau de température pour de la chaleur fatale, l'humidité pour du bois, le caractère souillé ou non, description du processus actuel de gestion du flux, du matériel et temps/hommes nécessaires;
- données organisationnelles : nouveaux besoins pour mettre en œuvre la synergie tel que modification des locaux ou du processus, formation du personnel, besoins en ressources humaines, en nouvel équipement...
- données économiques : coûts actuels du flux concerné (stockage, transport, collecte, traitement...) et investissements nécessaires pour mettre en œuvre la synergie ;
- données environnementales : liées au processus permettant de quantifier l'impact environnemental (nombre de kilomètres parcourus pour le transport et la collecte du flux, type de traitement du flux – incinération par exemple -...);
- données réglementaires : contraintes réglementaires et normatives impliquées par la synergie (certificats d'origine de certaines matières, en particulier pour les déchets : bordereaux de suivis, autorisations pour le transport...).

BON À SAVOIR

Au sein de votre entreprise, vous constituez en amont un groupe projet interne (et externe le cas échéant) qui vous aide dans cette tâche et les suivantes. Selon la nature de la synergie envisagée et le fonctionnement de votre entreprise, ce groupe peut être composé des fonctions suivantes : service achats, comptabilité, responsable technique, responsable environnement, responsable qualité... Outre ces contacts internes, des personnes externes peuvent être sollicitées pour collecter certaines données (prestataire de traitement de déchets, comptable...).

Suite à la préparation de la grille de collecte, vous recherchez les premières données et le cas échéant, les transmettez au prestataire conseil. Les données sont à collecter auprès des services/partenaires concernés, c'est-à-dire :

- données économiques : service comptabilité, prestataires de services, fournisseurs de matières ou équipements...
- données environnementales : service HSE, QSE, consultant, ADEME...
- données techniques : service production, maintenance...
- données réglementaires : service juridique, DREAL, DGCCRF, juriste...

Outils recommandés:

- Tableur "Collecte de données et scénarios"
- Fiches action COMETHE FA 11, COMETHE FA 12 et COMETHE FA 13

À l'issue de cette étape :

- les questionnaires et la grille de collecte des données sont établis ;
- les référents mobilisent en interne les personnes compétentes pour pouvoir collecter la première vague de données.

TÂCHES INTERVENANTS OUTILS BONNES PRATIQUES & POINTS DE VIGILANCE Participer à des visites de sites et à une réunion Grille de collecte de travail en présentiel, avec les référents des établie à l'étape entreprises partenaires (peut être organisée par précédente l'animateur, le prestataire conseil ou vous-même) : Le sens des visites sur site peut être organisé en • organiser la visite de votre entreprise ; Tableur suivant le flux matière dans le cas de synergie de "Collecte de données substitution (réception / transformation/ stockage). • visiter les sites des entreprises partenaires ; et scénarios" Si possible, organiser les visites et la réunion de • fournir des données/informations au fil de la travail dans la même journée. Pour aller plus loin: visite; COMETHE FA 11 · lors de la réunion en présentiel, présenter la COMETHE FA 12 situation initiale à l'aide du travail réalisé à **COMETHE FA 13** l'étape 2. Définir comme une tâche à part entière et détailler un scénario prioritaire commun de mise en œuvre, compatible(s) avec toutes les entreprises partenaires. Grille de collecte Rechercher les données/informations manquantes Ne pas sous-estimer cette étape et sa complexité établie à l'étape auprès des services compétents de votre entreprise potentielle. précédente et aussi en externe. S'appuyer sur les outils de pilotage existants (CRM, comptabilité analytique, démarche d'amélioration Fournir les nouvelles données collectées au Tableur prestataire conseil ou à l'animateur EIT le cas continue type ISO 9001/14001, plan de comptage et "Collecte de données système de management de l'énergie ISO 50 001...). échéant. et scénarios"

ÉTAPE



VISITES SUR SITE

COLLECTE DES DONNÉES

ÉLABORATION DU SCÉNARIO **PRIORITAIRE**

LÉGENDE



Animateur EIT



Prestataire Conseil



Référent(s) Entreprise(s). Dans la colonne "pilotes", RE désigne les référents des entreprises partenaires.



Partenaire Expert mobilisé sur une expertise spécifique dans le cadre de l'étude de faisabilité

Suite aux premiers échanges, des rencontres sont mises en place sur les sites des entreprises concernées afin de mieux cerner les contraintes et les attentes de chacune et élaborer un ou des scénarios de mise en œuvre. Elles sont organisées soit par l'animateur, soit par le prestataire conseil (le cas échéant), ou bien à l'initiative de chaque entreprise participante. Ces visites sont également l'occasion de récolter des données complémentaires.

Suite aux visites, un temps de réunion est prévu pour faire le point sur les données collectées et les données manquantes, et envisager le scénario prioritaire. Le fichier "Collecte données et scénario synergies" permet de définir la situation initiale pour chaque entreprise concernée et d'évaluer les conséquences de la mise en œuvre de la synergie, à travers les aspects technique, organisationnel, économique, environnemental, réglementaire et contractuel.

BON À SAVOIR

Durant les visites, il est important de se projeter et d'imaginer la synergie afin de repérer les freins potentiels et trouver les leviers adaptés. Une méthode consiste à suivre le flux matière concerné dans le cadre d'une synergie de substitution et à analyser chaque étape (production, stockage, transformation...).

Pour élaborer un scénario, il est nécessaire d'identifier et de décrire les étapes à suivre par les entreprises, pour le bon fonctionnement de la synergie. Partez de l'objectif de la synergie puis posez les questions suivantes, pour chaque étape identifiée :

- Qui effectue l'action ?
- Quand cette action est-elle effectuée (jour de la semaine, horaires, régularité)?
- Comment cette action est-elle effectuée ? Quels sont les moyens/machines/outils nécessaires?
- Existe-t-il des contraintes techniques, de faisabilité, ou encore réglementaires ?

Ces questions¹ offrent l'avantage d'identifier de nouvelles étapes potentielles, de modifier le scénario initial, de préciser les étapes/actions à mener et de lever certains freins. Elles permettent également l'émergence d'un ou plusieurs scénarios plus pertinents, selon les contraintes internes et externes des entreprises. La grille de collecte des données est adaptée en fonction du scénario.

Pendant la rencontre, l'animateur ou le prestataire conseil collectent les réponses aux questionnaires et posent des questions complémentaires aux référents.

1. La méthode empirique de questionnement QQOQCCP (Qui ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ?) peut également être utilisée de manière systématique.

Une deuxième étape de collecte des données est souvent nécessaire et peut s'étendre pendant l'étape d'étude de faisabilité.

COLLECTE DES DONNÉES

Trois points de vigilance sont à surveiller en particulier :

- la validation systématique de la qualité et de la fiabilité des données (mesure, estimation);
- la complétude et l'exhaustivité des données sur le périmètre global de la synergie ;
- la disponibilité des données : lorsque des données sont difficiles à obtenir, l'entreprise peut procéder à des mesures/tests, interroger des services externes compétents (ADEME, DREAL, DGCCRF) et/ou rechercher des informations complémentaires dans des bases de données publiques (ADEME Bilan GES et ADEME Base Carbone, ADEME Base Impacts...).

Comme pour la première vague de collecte, vous collectez les données nécessaires auprès des interlocuteurs concernés et les transmettez au prestataire conseil le cas échéant.

Outils recommandés:

- Outil "Collecte données et scénario synergies"
- Fiches action COMETHE FA 11, COMETHE FA 12 et COMETHE FA 13

À l'issue de cette étape :

- les participants à la synergie ont connaissance des contraintes et opportunités de chaque entreprise;
- un scénario prioritaire est défini ;
- des données nécessaires à l'évaluation de la synergie sont collectées.

NB: il est important que les données fournies soient vérifiées et validées par les entreprises. Cela limitera les risques d'erreur et le temps additionnel pour leur contrôle.

TÂCHES BONNES PRATIQUES & POINTS DE VIGILANCE INTERVENANTS OUTILS Évaluer la faisabilité du scénario prioritaire en s'appuyant sur le groupe projet interne, selon plusieurs critères: • environnemental : intégrer dans l'analyse les impacts environnementaux principaux de la synergie. Il faut privilégier une approche associant plusieurs catégories d'impacts environnementaux : changement: climatique, consommation d'énergie, consommation d'eau, production de déchets...; • économique : intégrer les coûts et les gains directs et indirects (exemple: gain sur le coût de stockage, de transport...); • technique : l'aspect technique est directement Faire appel à un partenaire expert si un <u>Tableur</u> lié au flux concerné (qualité matière requise, point particulier de l'étude doit être affiné "Collecte de données spécificité de transport et de stockage (technique, réglementaire...). et scénarios" intermédiaire...); • réglementaire : si vous être certifié ISO 14001, vous aurez accès à une large partie des textes applicables, votre analyse sera facilitée; • organisationnel : la montée en compétence et l'évolution de certaines procédures/modes

ÉTAPE



ÉTUDE DE FAISABILITÉ

LÉGENDE



Animateur EIT



Prestataire Conseil



Référent(s) Entreprise(s). Dans la colonne référents des entreprises partenaires.



Partenaire Expert mobilisé sur une expertise spécifique dans le cadre de l'étude de faisabilité











opératoires seront à étudier pour permettre

Si vous avez fait appel à un prestataire conseil, il effectue l'étude de faisabilité.

la mise en œuvre de la synergie.

financement.

Rechercher des sources potentielles de

Suite à la deuxième vague de collecte, vous avez à votre disposition la plupart des données nécessaires à l'étude de faisabilité de la synergie. Si des données sont manquantes, collectezles au fil de l'eau. À ce stade, faire appel à des prestataires spécifiques peut s'avérer nécessaire (exemple : analyse de matière, traitement d'un type de déchet...). La demande de devis peut également être réalisée plus tôt dans la démarche, pour permettre d'affiner le type de données à collecter et les obtenir.

Vous définissez les indicateurs à évaluer, en lien avec les critères de l'étude et la nature de la synergie. Les indicateurs économiques sont précisés (économies ou coûts évités, temps de retour sur investissement...), ainsi que les indicateurs environnementaux et sociaux. Le contexte environnemental et réglementaire doit aider à la sélection de catégories d'impacts environnementaux : changement climatique avec émissions de gaz à effet de serre évitées, consommation d'énergie, consommation d'eau, production de déchets évitée, co-produits valorisés... Le contexte social peut aussi mettre en évidence des indicateurs RSE ou de création/maintien d'emplois.

Vous recherchez également des sources potentielles de financement pour la mise en œuvre de la synergie (aide à l'investissement, aide au recrutement...).

• L'animateur - et le prestataire conseil le cas échéant - vous assiste dans cette tâche.

Vous procédez à l'évaluation du scénario prioritaire, en vous appuyant éventuellement sur les ressources internes et externes à votre entreprise.

• Si un prestataire conseil est en charge de l'étude, alors il réalise l'évaluation selon le scénario retenu, et vous consulte si des données sont manquantes.

Outils recommandés:

- Tableur "Collecte de données et scénarios"

À l'issue de cette étape :

- le scénario prioritaire est évalué selon des critères économiques, environnementaux, réglementaires, pratiques et organisationnels, voire juridiques.

TÂCHES BONNES PRATIQUES & POINTS DE VIGILANCE INTERVENANTS OUTILS ÉTAPE Le groupe projet joue un rôle important. Commenter les résultats et ajuster les données pour affiner l'étude de faisabilité avec le groupe Il permet de valider les attentes et les conditions de projet interne à votre entreprise, lors d'une réunion mise en œuvre de la Synergie dans votre entreprise. dédiée (avec la participation du prestataire conseil Ces éléments alimentent les échanges avec les et de l'animateur EIT). entreprises partenaires. CONSOLIDATION & PRÉSENTATION DES RÉSULTATS VALIDATION Participer à une réunion présentielle (organisée par le prestataire) avec les entreprises partenaires : Chaque entreprise partenaire a effectué son étude de faisabilité selon ses priorités et contraintes. Il s'agit maintenant d'articuler l'ensemble des résultats • commenter les résultats des études de faisabilité réalisées par chaque entreprise partenaire; pour garantir une faisabilité commune. • repérer les freins potentiels et rechercher des leviers. Présenter le scénario retenu avec les entreprises partenaires et ses résultats au comité de décision S'appuyer sur les instances de décision existantes interne de votre entreprise (potentiellement (revue de direction de vos systèmes d'amélioration Fiche descriptive accompagné de l'animateur et/ou du prestataire LÉGENDE continue par exemple). conseil). Animateur EIT Prestataire Conseil Référent(s) Entreprise(s). Dans la colonne "pilotes", RE désigne les référents des entreprises partenaires. Partenaire Expert mobilisé sur une expertise spécifique dans le cadre de l'étude de faisabilité

- En interne, avec le groupe projet : Suite à l'obtention des résultats, vous préparez un bilan de l'étude et organisez une réunion avec le groupe projet interne. L'animateur peut participer à la réunion. Si un prestataire conseil accompagne l'étude, il organise cette réunion. À l'issue de cette étape chaque entreprise possède une première vision caractérisée et quantifiée de la synergie. De nouvelles idées d'application de la synergie (variantes aux scénarios étudiés initialement) sont éventuellement identifiées par le groupe projet.
- Avec les entreprises partenaires, pour consolider l'étude de faisabilité du scénario prioritaire : Le but est de permettre aux entreprises partenaires de se projeter en s'appuyant sur les résultats de chaque entreprise et de valider collectivement la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de la synergie. Vous y participez pour présenter les résultats de votre étude de faisabilité et de la consultation de votre groupe interne. S'il y a un prestataire conseil, alors c'est lui qui présente les résultats pour les entreprises partenaires. Lors des échanges, vous repérez des freins potentiels et cherchez les leviers avec les autres participants. Si le projet se traduit par des investissements à la rentabilité insuffisante, la recherche de financements externes peut permettre sa viabilisation. Dans ce cas, il est indispensable de partager et valider les nouvelles idées avec les entreprises partenaires.

BON À SAVOIR

Si le scénario étudié n'est pas rentable, alors vous - ou le prestataire conseil - prenez en compte les remarques des entreprises afin d'adapter le ou les scénarios étudiés et faire évoluer les résultats.

Par ailleurs, n'oubliez pas qu'au-delà de l'aspect économique, la mise en œuvre de la synergie peut apporter des bénéfices d'image et d'innovation. Ces paramètres peuvent permettre de valider un scénario, malgré un bilan économique ne répondant pas aux objectifs habituels de rentabilité.

Le scénario prioritaire est défini selon des indicateurs de suivi économiques, environnementaux, pratiques... afin de suivre la mise en place et l'évolution de la synergie dans le temps.

À ce stade, certaines modalités doivent être définies :

Comment les entreprises vont-elles communiquer sur la synergie?

- Quelle forme doit prendre la contractualisation entre les entreprises partenaires ? Avec les prestataires pour la mise en œuvre?

Validation du comité de direction, des instances de décision de chaque entreprise

Suite à l'accord de principe entre les entreprises, les référents soumettent ce choix à leur comité de décision respectif, afin de valider le passage à la mise en œuvre concrète. L'animateur EIT - et le prestataire conseil - peut être sollicité pour participer à cette réunion afin d'appuyer le référent auprès du comité de décision. L'objectif est d'obtenir une validation pour le scénario sélectionné, afin de lancer la mise en œuvre effective.

Appuyez-vous sur les instances de décision existantes (revue de direction, revue de management, par exemple).

NB: les étapes d'évaluation de la faisabilité, de présentation des résultats et de décision de mise en œuvre de la synergie, peuvent être répétées jusqu'à validation effective. Afin d'éviter l'itération intégrale de ces étapes, il est conseillé de bien collecter et considérer les retours des entreprises, suite à la présentation individuelle des résultats, ces dernières pouvant exprimer leurs idées et exigences lors de courtes réunions intermédiaires (à distance).

Outils recommandés:

- Fiche pratique "Contractualisation et engagements juridiques"
- Fiche descriptive

À l'issue de cette étape :

- les entreprises ont partagé les résultats de l'étude et la fiche descriptive de la synergie est finalisée:
- les référents ont conclu un accord de principe concernant un scénario de mise en œuvre et la fiche Descriptive est mise à jour ;
- les entreprises ont mis au point une stratégie de mise en œuvre de la synergie ;
- les entreprises ont opté pour le mode de répartition des coûts éventuels (inscrits dans la contractualisation):
- les indicateurs de suivi de la synergie ont été sélectionnés ;
- Chaque entreprise a obtenu une validation du comité de direction pour la mise en œuvre de la synergie (moyen humain, financier, matériel et partenarial).

TÂCHES ▼	BONNES PRATIQUES & POINTS DE VIGILANCE	INTERVENANTS ▼	OUTILS ▼		
 Avec les entreprises partenaires et l'animateur : définir le calendrier de mise en œuvre en y intégrant une phase test si nécessaire ; définir les modalités de communication et de partage d'informations. 	A ce stade la fiche descriptive est finalisée et peut permettre une communication interne efficace pour annoncer la mise en œuvre de la synergie à l'ensemble des collaborateurs.	AT	Fiche descriptive	2	MISE EN ŒUVRE
Contractualiser avec les entreprises partenaires.	Dans cette phase de contractualisation, les entreprises doivent s'assurer, avec l'animateur, que le cadre réglementaire est respecté, malgré la mise en œuvre de nouvelles actions potentielles (collecte, transport, stockage de déchets). À ce titre, il est recommandé de prendre contact avec les organismes et autorité compétentes en la matière, comme la DREAL.	AT PC	Fiche pratique "Sortie du statut de déchet" Fiche pratique "Contractualisation et engagements juridiques"		•
Rechercher et contractualiser avec les prestataires concernés par la mise en œuvre de la synergie : transporteur, autres (si nécessaire)		AT		3	
S'assurer de la bonne réalisation de la synergie. Collecter les informations nécessaires et actualiser les indicateurs de suivi. Transmettre les informations au prestataire conseil pour l'actualisation des indicateurs et suivre leur évolution. En cas de difficultés importantes, rechercher de nouvelles solutions en concertation avec les entreprises partenaires et éventuellement l'expert.	Ne pas perdre l'habitude de contacter l'animateur EIT : il peut vous appuyer dans la réalisation de la synergie et trouver des solutions grâce à son réseau et ses connaissances.	AT PC	Grille de collecte	4	LÉGENDE Animateur EIT Prestataire Conseil Référent(s) Entreprise(s). Dans la colonne "pilotes", RE désigne les
Valoriser les résultats de la synergie, en accord avec l'ensemble des entreprises partenaires.		AT PC	Référencement de la synergie sur la plateforme SYNAPSE (rubrique Initiatives/ synergies) mettant en avant les résultats (économiques, environnementaux)	5	référents des entreprises partenaires. Partenaire Expert mobilisé sur une expertise spécifique dans le cadre de l'étude de faisabilité
34 Ecologie industrielle & territoriale - Mise en œuvre d'une	e synergie inter-entreprises				Guide pour les entreprises 35 🚱

ightarrow FOCUS SUR L'ÉTAPE 6

Une fois la mise en œuvre décidée, il faut passer à l'action. Plusieurs tâches potentielles sont à effectuer par les entreprises :

- tester la synergie sur un échantillonnage, un temps réduit et représentatif;
- contractualiser entre les entreprises partenaires;
- rechercher et sélectionner un prestataire de services spécifique (si nécessaire pour effectuer une action servant la synergie);
- contractualiser avec le prestataire sélectionné;
- choisir et mettre en place des moyens de communication.

En concertation avec les entreprises partenaires, vous devez statuer sur le mode de contractualisation à adopter. Plusieurs solutions s'offrent à vous selon la nature de synergie, la régularité des échanges, les contraintes réglementaires et les préférences des entreprises. Il peut s'agir par exemple d'un contrat annuel renouvelable ou d'un contrat commercial ponctuel, ou encore se traduire par une "procédure de don".

NB: dans tous les cas, les entreprises doivent s'assurer, avec l'animateur, que le cadre réglementaire est respecté, malgré la mise en œuvre de nouvelles actions potentielles (collecte, transport, stockage de déchets). À ce titre, il est recommandé de prendre contact avec les organismes et autorité compétentes en la matière, comme la DREAL.

Vous assistez à une réunion téléphonique organisée par l'animateur EIT ou vous-même, avec les entreprises partenaires. L'objectif est de définir les indicateurs de suivi retenus, les tâches à effectuer, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

FORMER VOS COLLABORATEURS

La mise en œuvre de la synergie implique fréquemment une nouvelle organisation et de nouvelles tâches pour vos collaborateurs. Il est donc primordial d'intégrer en phase de test un volet formation/montée en compétences. Par ailleurs, faire évoluer vos outils de management, vos modes opératoires et vos procédures favorisent la mise en œuvre et la réplication de synergies.

Suivi de la mise en œuvre :

Vous vous assurez de la bonne réalisation de la synergie et relevez les données nécessaires à la mise à jour des indicateurs, ainsi que les informations suivantes :

- temps.homme et le cas échéant nombre d'emplois créés/maintenus ;
- quantités de matière, produit, service...
- gains environnementaux (tonnes de co-produits valorisés, émissions de GES évitées, tonnes de déchets détournés de centre d'enfouissement technique - CET -...);
- données économiques (investissement initial, gains économiques pour les entreprises...);
- points bloquants et leviers potentiels...

Ces données servent à évaluer la pertinence de la synergie et son évolution au cours du temps. Vous maintenez le contact et le partage des informations avec l'animateur.

Outils recommandés:

- Grille de collecte des données utilisée aux étapes précédentes
- Informations compilées aux étapes précédentes
- Fiche pratique "Sortie du statut de déchet"
- Fiche pratique "Contractualisation et engagements juridiques"

À l'issue de cette étape :

- les derniers freins sont levés ;
- les indicateurs de suivi sont actualisés et rendent compte de l'application effective de la synergie par rapport au scénario envisagé;
- la pérennité de la synergie est assurée ;
- une fiche Initiatives est complétée sur la <u>plateforme SYNAPSE</u> pour rendre compte de la synergie et de ses résultats (économiques, environnementaux...) et favoriser le retour d'expérience;
- toutes les tâches nécessaires à la mise en œuvre sont effectuées ;
- la synergie est concrètement lancée.



5. ANNEXE

FICHE PRATIOUE

SORTIE DE STATUT DE DÉCHET : SOLUTIONS POUR VALORISER UN FLUX, DÉFINITION ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Fiche co-écrite avec la DREAL Normandie : Christelle Zanibelli (Fonctionnelle Déchets, spécialisée installations de traitement) et Hervé Lericollais, chargé de mission économie circulaire

Trois dispositifs réglementaires assortis de règles, encadre la mise en œuvre d'une synergie de substitution (échange de flux matière). En fonction du flux concerné et du contexte de la synergie plusieurs solutions doivent être étudiées :

- 1. Ne pas "entrer" dans le statut de déchets
- 2. Sortir du statut de déchets
- 3. Valoriser directement sous statut de déchets.

1. Ne pas "entrer" dans le statut de déchets

• En justifiant qu'il s'agit d'un sous-produit

Une substance ou un objet issu d'un processus de production dont le but premier n'est pas la production de cette substance ou cet objet peut être considéré comme un sous-produit et non comme un déchet si 5 conditions sont remplies (selon article L. 541-4-2 du code de l'environnement):

- 1. l'utilisation ultérieure de la substance ou de l'objet est certaine ;
- 2. la substance ou l'objet peut être utilisé directement sans traitement supplémentaire autre que les pratiques industrielles courantes;
- 3. la substance ou l'objet est produit en faisant partie intégrante d'un processus de production:
- 4. la substance ou l'objet répond à toutes les prescriptions relatives aux produits, à l'environnement et à la protection de la santé prévues pour l'utilisation ultérieure ;
- 5. la substance ou l'objet n'aura pas d'incidences globales nocives pour l'environnement ou la santé.

POINT DE VIGILANCE

Il n'y a pas de cadrage réglementaire et peu/pas d'instructions nationales. Cela demande au producteur de justifier au cas par cas du respect des critères "sous produit" sur demande de l'administration. Ce positionnement étant complexe pour l'administration (subjectivité, risques de précédents, avis divergents...), vous êtes invité à prendre contact en amont de la synergie avec la DREAL.

• En justifiant qu'il s'agit de réemploi et non de réutilisation

Selon l'article L.541-1-1 du code de l'environnement la définition est la suivante : "toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus".

POINT DE VIGILANCE

Les opérateurs doivent être en capacité de n'admettre et de ne collecter que des objets qui pourront être réemployés (y compris après réparation).

Exemple: Meubles Emmaus (non déchets) – déposés en déchèterie (déchets)

Fixer la frontière entre réemploi et réutilisation et valider qu'il s'agit bien de réemploi. Voici la définition de réutilisation "toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau".

Exemple: Recycleries connexes à des déchèteries.

2. Sortir du statut de déchets

• La sortie explicite du statut de déchets

Un déchet cesse d'être un déchet après avoir subi une opération de valorisation, notamment de recyclage ou de préparation en vue de la réutilisation, si la substance, le produit ou l'objet obtenu répond à des critères remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- 1. l'utilité du "produit final";
- 2. l'existence d'un marché;

- 3. le respect réglementation produits ;
- 4. l'absence d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Les critères de la sortie de statut de déchet sont établis soit par des règlements européens soit par des arrêtés ministériels (liste des procédures de sortie de statut de déchet nationales actuellement en vigueur).

En cas d'absence de règlement européen ou d'arrêté ministériel pour un déchet ou un usage particulier, l'arrêté ministériel définissant ces critères, est obtenu par une procédure de sortie de statut de déchet nationale au titre des articles D.541-12-4 à D.541-12-14 du code de l'environnement. Dans ce cadre, les entreprises (ou leur fédération professionnelle) peuvent déposer un dossier de demande de sortie du statut de déchet auprès du ministère de la transition écologique et solidaire qui instruit le dossier (le contenu du dossier est détaillé dans l'arrêté ministériel du 3 octobre 2012) : pour plus de précisions concernant cette procédure contacter la DREAL de votre région.

Si l'autorisation est acquise, un arrêté ministériel (ou règlement CE) de sortie de statut de déchets définit alors les conditions de SSD et d'usage de la "substance ou de l'objet". Cette procédure est complexe, elle nécessite des décisions nationales ou européennes, elle est donc essentiellement réservée à des flux importants de déchets.

• La sortie implicite du statut de déchets

La sortie est implicite si il s'agit de l'utilisation directe d'un déchet dans un processus de fabrication au sein d'une ICPE soumises à une rubrique "fabrication de...", "préparation de...", "transformation de..." (exemple : papeteries, fabrication de polymères...). Cela nécessite de classer ICPE l'activité de réception des déchets sous une rubrique transit de déchets. Les produits, substances, objets ainsi fabriqués ou transformés n'ont pas le statut de déchet.

3. Valoriser sous statut déchets

La valorisation "directe" correspond à un des 4 principes définis par la hiérarchie des modes de traitement. Il s'agit de respecter l'exigence de bonne gestion au titre du L 541-1-II et les exigences de traçabilité (notamment la tenue du registre prévue par l'arrêté ministériel du 29 février 2012 qui fixe les dispositions particulières relatives au registre de suivi des déchets produits, cédés ou repris). Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière peut être concernée.

Exemples: sous-couches routières, remblai, valorisation agronomique...

Quelques outils ou réglementations adaptés permettent la valorisation sous statut de déchet : Guides techniques (sous-couches routières), Code rural (plan d'épandage, respect de normes d'application obligatoire...).

FICHE PRATIOUE

CONTRACTUALISATION ET ENGAGEMENTS JURIDIQUES

Rédaction en partenariat avec Maître Julia Héraut, Avocat Responsable Régional Droit de l'Environnement, Cabinet FIDAL

Le respect des prescriptions législatives et règlementaires en matière d'environnement est primordial en matière d'écologie industrielle et territoriale car la responsabilité des opérateurs qui interviennent dans le projet peut être engagée. Cette responsabilité peut être de trois ordres :

- Administrative : en cas de violation d'une prescription particulière, l'autorité administrative peut prendre des sanctions à l'encontre de la personne qui a enfreint ces textes. Ce peut être le cas notamment lorsqu'un industriel modifie les conditions d'exploitation de son installation sans en informer préalablement l'administration;
- · Civile : en cas de préjudice causé à un tiers, par exemple un voisin de l'installation ou un partenaire commercial lésé, et qui trouverait son origine dans le non-respect des obligations environnementales;
- · Pénale : Lorsque la violation d'une prescription est sanctionnée par un texte d'incrimination pénale, il peut être reproché à l'entreprise concernée d'avoir commis une infraction.

Afin de se prémunir contre ces risques, il est crucial de sécuriser juridiquement le projet de synergie inter-entreprises.

La rédaction d'un contrat régissant les relations entre les entreprises engagées dans une démarche d'EIT contribuera à cette sécurisation juridique de l'opération.

Le contrat vise en effet à fixer les "règles du jeu" en clarifiant les rôles et obligations de chacun et en déterminant les conditions de déroulement, et donc de réussite, du projet.

Il n'existe pas de contrat-type en la matière car chaque situation est différente et nécessite une adaptation rédactionnelle sans laquelle le contrat ne présentera pas d'intérêt, voire provoquera un risque supplémentaire en obligeant les co-contractants au-delà de ce qu'ils souhaitaient initialement.

Certains points d'attention généraux et quelques conseils peuvent toutefois être prodigués en suivant l'architecture classique d'un contrat (voir ci-contre).

CONTRAT/CONVENTION (préciser l'objet)

Entre les soussignés:

La société [XXX],

Et la société [XXX],

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'une des exigences fondamentales en matière de contrat est la clarté : une convention doit refléter la volonté des parties, c'est-à-dire qu'elle doit exposer sans ambiguïté la raison de leur engagement, ce à quoi elles s'engagent et à quelles conditions.

L'exposé des motifs introduit le contrat et expose le cadre dans lequel s'inscrit le projet : son origine, la volonté des parties au travers de cette démarche, ce qui a motivé la mise en place d'un système d'échanges de ressources, d'optimisation des flux...

T. **DÉFINITIONS**

La définition de chaque terme spécifique à l'opération participe également à l'objectif de clarté du contrat, elle permettra de lever toute ambiguïté et de qualifier juridiquement les différentes actions réalisées. Il peut s'agir de définitions relatives aux matériels utilisés et mis à disposition ou plus largement aux opérations en elles-mêmes : qu'entendent les parties par recyclage, réutilisation, valorisation, déchets... dans le cadre de ce contrat?

OBJET DU CONTRAT/DE LA CONVENTION

Il s'agit de préciser ce que les parties veulent réaliser ensemble, c'est la raison d'être du contrat. La rédaction peut être courte et simple mais doit refléter le "pourquoi" des engagements réciproques qui vont être précisés dans les chapitres suivants.

ENGAGEMENTS RÉCIPROOUES/DES PARTIES

Ce chapitre précise le "mode d'emploi" de l'opération : ce que chaque co-contractant va faire et comment. Il convient d'être le plus exhaustif possible en détaillant l'opération techniquement (les développements techniques peuvent également être joints en annexe).

Cette partie devra être nécessairement adaptée en fonction de l'opération à réaliser : prise en charge des coûts relatifs à la mise à disposition de matériels, conditions d'enlèvement et de transport des matériaux, intervention de prestataires extérieurs...

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION ET RESPONSABILITÉ

Il est fondamental de rappeler dans le contrat que chacune des parties est responsable du respect de la réglementation sur son site et pour ce qui la concerne.

Par exemple, la reprise de déchets et leur réintroduction dans un processus industriel doit impérativement se faire dans le respect de la réglementation relative aux déchets et/ou aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'opération est ainsi susceptible de modifier les conditions d'exploitation de l'installation, en augmentant notamment les volume et la masse des produits stockés. Ces modifications peuvent impliquer un dépassement des seuils de classement de l'activité dont l'administration doit être informée et pour laquelle l'exploitant devra, selon les cas, obtenir son accord préalable.

Afin d'éviter de méconnaître une réglementation, même en toute bonne foi, il est conseillé de réaliser un audit juridique préalablement à la mise en place de la démarche d'EIT afin d'identifier les conséquences juridiques de l'opération pour chacune des parties et de les maîtriser.

Il convient également de prévoir dans ce chapitre comment sera organisée la prise en charge des dommages éventuels, par exemple si un déchet ou un matériaux ne correspond pas ce qui était convenu ou en cas de panne ou de pollution. Il est également conseillé de définir comment les parties seront assurées : cette opération entre-t-elle dans le champ de leur garantie ou convient-il de demander une extension de police à leur compagnie d'assurance?

DURÉE DU CONTRAT/RENOUVELLEMENT

Le contrat doit également prévoir sa durée ainsi que les conditions de son renouvellement ou de son expiration : sous quel délai, par email, par courrier recommandé?

VI. AUTRE

Comme évoqué, il est impossible d'être exhaustif et chaque contrat devra être adapté en fonction de la démarche d'EIT considérée. Ainsi, les parties pourront prévoir un suivi périodique des flux ou matériaux réutilisés/recyclés, une gouvernance spécifique... En bref : il conviendra d'être créatif tout en préservant ses droits et en respectant ses obligations.

Etabli en deux exemplaires,

[XXX], le [XX/XX/XX] [XXX], le [XX/XX/XX]

Pour la société Pour la société

[XXX] [XXX]

6. | NOTES

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les collections de l'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur :

Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-



Q EXPERTISES

L'ADEME expert :

Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent :

Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en oeuvre leurs projets de facon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir :

Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



Liherté Égalité Fraternité





Mise en œuvre d'une synergie inter-entreprises Guide pour les entreprises

Résumé: La mise en œuvre d'une synergie inter-entreprises n'est pas un projet comme les autres. Pour garantir sa réussite, il est nécessaire de prendre en compte de multiples facteurs (économiques, techniques, réglementaires, organisationnels) et qu'une forte coopération soit opérationnelle entre les entreprises concernées.

Une phase d'étude de faisabilité spécifique doit donc être réalisée dans la plupart des cas. De multiples retours d'expériences ont amené l'ADEME à proposer une méthodologie de projet, des bonnes pratiques et des outils pour accompagner les entreprises.

Chaque synergie est unique et comporte ses propres spécificités, il vous sera donc nécessaire d'adapter les recommandations du guide à votre propre contexte.

Remerciements aux relecteurs du réseau Synapse

Alexandre DAIN (SOLTENA -Solutions pour la Transition Ecologique en Nouvelle- Aquitaine), Guillaume KAUFFMANN (Initiatives Durables), Benoît DURET (Mydiane) et Frédéric LINGET (Auxilia)

Remerciement aux co-auteurs des fiches pratiques

DREAL Normandie: Christelle Zanibelli (Fonctionnelle Déchets. spécialisée installations de traitement) et Hervé Lericollais, chargé de mission économie circulaire

Cabinet FIDAL: Maître Julia Héraut, Avocat Responsable Régional Droit de l'Environnement

normandie.ademe.fr



